

SWIMRUN Vaipahi

Motu Ovini de Papeari - Vaipahi

Le dimanche 16 août 2026

Organisé par le club Marara Tri

<https://www.facebook.com/mararatri>

RÈGLEMENT DE COURSE v1.5 – 03/07/2026



G R O U P E



L'épreuve est organisée suivant la réglementation sportive de la Fédération Tahitienne de Triathlon — FTTRI — en vigueur à la date de l'épreuve.

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement, les consignes de l'organisation, les décisions des arbitres ainsi que les règles de sécurité applicables.

Les modalités particulières de participation, de sécurité, de responsabilité, de classement, de sanction et de récompense sont détaillées dans les chapitres ci-après.

La présence au briefing d'avant-course est obligatoire pour toutes les épreuves. Les consignes données lors du briefing complètent le présent règlement et devront être respectées par l'ensemble des participants.

Chapitre 1 – Arbitrage de l'épreuve

L'arbitrage est placé sous la responsabilité de l'arbitre principal et des arbitres assesseurs sous l'égide de la réglementation sportive de la FTTRI. Les participants s'engagent à respecter cette réglementation et les arbitres sous peine de disqualification.

<https://www.tahititriathlon.pf/wp-content/uploads/2026/02/REGLEMENTATION-FEDERALE-FTTRI-2026-1.pdf?x94818>

Chapitre 2 – Cession du dossard

- Il est expressément indiqué que les athlètes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.
- La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.
- En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.
- Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.
- Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Chapitre 3- Remise du dossard / marquage

Pour les épreuves d'aquathlons, le concurrent devra obligatoirement utiliser une ceinture porte-dossard à 3 points de fixation avec le dossard devant pendant la course à pied (sauf pour la course 6-8 ans).

Attention, la ceinture n'est pas fournie ! Seuls les dossards sont distribués lors de l'émargement.

Pour le Swimrun Vaipahi, un kit de course sera distribué à chaque participant, comprenant une chasuble et un bonnet personnalisé. Pour les binômes, les deux participants doivent être présents ensemble pour valider leur émargement.

Chapitre 4 – Dispositions générales

Article 4-1 : Organisation

- Le « Swimrun Vaipahi » est organisé par le club de Marara tri sous l'égide de la Fédération Tahitienne de Triathlon, le dimanche 16 août 2026 au motu Ovini de Papeari.
- Les épreuves proposées seront ouvertes aux licencié(e)s des clubs de la FTTRI et aux non-licencié(e)s s'acquittant d'une licence journalière.

Article 4-2 : Parcours

Les parcours présentés dans le présent règlement sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être adaptés

afin de garantir la sécurité des participants, de préserver les sites traversés ou de répondre aux contraintes techniques et réglementaires de l'organisation.

Article 4-3 : Les épreuves

- Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s et non-licencié(e)s*, selon les conditions d'âge, de niveau et de sélection précisées ci-dessous :

- **Aquathlon 6-8 ans** : 50 m de natation et 500 m de course à pied
- **Aquathlon 9-11 ans / 12 ans** : 100 m de natation et 1 km de course à pied**
- **Swimrun Motu Ovinì (XS – Solo)** : 4,65 km au total, comprenant 600 m de natation et 4,05 km de course à pied.

Les catégories d'âge applicables à chaque épreuve seront celles de la réglementation sportive FTTRI en vigueur à la date de l'épreuve. L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription ne respectant pas les conditions d'âge, de niveau ou de sécurité propres au format choisi.

2 enchaînements de 2 km de course à pied et 300 m de natation, suivis de 50 m de course à pied
Le Swimrun XS est une épreuve réservée aux jeunes et aux athlètes débutants. Elle est limitée à 50 participants.

- **Swimrun Vaipahi (M – Solo ou Binôme)** : 14,9 km au total, comprenant 2 900 m de natation, 12 km de course à pied et 260 m D+.

Il est ouvert aux compétiteurs et compétitrices, licencié(e)s ou non-licencié(e)s, âgé(e)s de 18 ans dans l'année ou plus.

Le **Swimrun Vaipahi (M – Solo)** est une épreuve « **Performance** », réservée aux athlètes sélectionné(e)s par l'organisation. Pour cette première édition, la sélection sera établie à partir des résultats sportifs des deux dernières années, notamment les performances en swimrun, triathlon et aquathlon.

Une attention particulière sera portée aux athlètes ayant réalisé des podiums, des performances significatives ou figurant parmi les meilleurs classements de binômes sur des épreuves similaires.

L'épreuve **Swimrun Vaipahi (M – Solo)** sera limitée à **50 hommes et 30 femmes**.

L'organisation se réserve le droit de valider ou refuser une inscription sur le format solo afin de garantir la sécurité des participants, la fluidité du parcours, l'équité sportive et un niveau homogène sur cette épreuve. Les athlètes non retenu(e)s pour le format solo pourront s'inscrire sur l'épreuve **Swimrun Vaipahi M en binôme**, sous réserve des places disponibles.

* Pour les non-licencié(e)s, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives est obligatoire, conformément à l'Arrêté n° 200 CM du 15 février 2018. La durée de validité du certificat est de 3 ans à compter de la date où il a été établi (auto-questionnaire à déclarer chaque année via l'arrêté) pour les personnes de moins de 50 ans et de 1 an pour les personnes de plus de 50 ans.

Cliquez ici pour télécharger le certificat médical type, conformément à l'arrêté :

<https://www.tahititriathlon.pf/wp-content/uploads/2022/03/CM.pdf?x47992>

Cliquez ici pour télécharger l'auto-questionnaire de renouvellement de votre certificat, conformément à l'arrêté : <https://www.tahititriathlon.pf/wp-content/uploads/2022/03/AQ.pdf?x47992>

Le jour de la compétition, les inscriptions non payées ou incomplètes (CM invalide, auto-questionnaire manquant) ne seront pas prises en compte. Aucun remboursement ne sera possible dans ce cas.

** Les enfants ayant 12 ans en 2026 (nés en 2014) sont autorisés à faire la course 9-11 ans mais n'auront pas la possibilité de concourir pour le podium (point n° 2.11.1.2 de la réglementation fédérale concernant le cahier des charges des compétitions fédérales).

Article 4-4 : Modification, suspension ou annulation des épreuves

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les parcours, les distances, les horaires, les barrières horaires (Cut-off), le nombre de tours, les zones de ravitaillement ou toute autre modalité des épreuves si les conditions de sécurité, les contraintes techniques, les décisions administratives ou toute circonstance imprévue l'exigent.

En cas de force majeure, notamment en raison de conditions météorologiques défavorables, de pollution des eaux, de catastrophe naturelle, d'arrêté administratif, d'impossibilité d'obtenir les autorisations nécessaires, d'incident de sécurité ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, les épreuves pourront être retardées, neutralisées, interrompues, modifiées ou annulées.

Dans ces situations, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation autre que celles éventuellement prévues par le présent règlement ou par les garanties souscrites auprès de leur assureur.

Chapitre 5 – Programme du dimanche 16 août 2026

07h00 – Ouverture et début d'émargement pour toutes les courses jusqu'à 20 min avant l'épreuve

08h30 – Briefing des épreuves Swimrun Vaipahi (M – Solo) – Hommes et Femmes

08h45 – Départ de l'épreuve Swimrun Vaipahi (M – Solo) – Hommes

08h46 – Départ de l'épreuve Swimrun Vaipahi (M – Solo) – Femmes

09h00 – Briefing des épreuves Swimrun Motu Ovini (XS – Solo)

09h15 – Départ de l'épreuve Swimrun Motu Ovini (XS – Solo)

10h00 – Ouverture du parc à chaussures pour les courses Aquathlons

10h30 – Briefing d'avant-course de l'épreuve Swimrun Vaipahi (M – Binôme)

10h45 – Départ de l'épreuve Swimrun Vaipahi (M – Binôme)

11h00 – Briefing des courses Aquathlons

11h15 – Départ de l'épreuve Aquathlon 6-8 ans

11h30 – Départ de l'épreuve Aquathlon 9-11 ans

13h45 – Remise des médailles, récompenses de toutes les courses

Chapitre 6 – Inscriptions

Pour l'ensemble des épreuves, les licencié(e)s et non-licencié(e)s peuvent s'inscrire individuellement ou par l'intermédiaire de leur club via le site internet <https://www.fenuamoove.com/>

Le lien est partagé sur le site de la fédération tahitienne de triathlon : www.tahititriathlon.pf

- Le jour de la compétition les inscriptions non-payées ne seront pas prises en compte.
- Remboursement à 100 % des frais d'inscription, hors frais de gestion du site Fenuamoove, possible uniquement sur demande écrite accompagnée d'un justificatif valable, transmis au plus tard 72 heures avant le début de la compétition.
- L'option « Assurance Annulation », proposée au tarif de 1 500 F CFP, donne droit au remboursement à 100 % de l'inscription selon les conditions précisées lors de l'inscription en ligne, frais de gestion Fenuamoove inclus si cette option le prévoit.
- Possibilité de règlement par carte bancaire (via l'inscription en ligne).
- Les droits d'engagement augmenteront automatiquement le 06/08/2026 à 23h59 (heure de Tahiti).
- Les inscriptions seront clôturées le mercredi 12 août 2026 à 23h59, heure de Tahiti, sauf si les quotas sont atteints avant cette date.
- Le Swimrun Motu Ovini (XS – Solo) est limité à **50 inscrits**.
- Le Swimrun Vaipahi (M – binôme) est limité à **100 équipes maximum**.

- Le Swimrun Vaipahi (M – Solo) est limité à **50 hommes et 30 femmes**.

Annulation par le participant

En dehors des cas prévus par le présent règlement ou couverts par l'option Assurance Annulation, toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de désistement, d'absence au départ, d'abandon, de retard ou de disqualification.

Pour les participants mineurs, l'inscription devra être validée par le représentant légal. Une autorisation parentale pourra être demandée par l'organisation lors de l'inscription ou de l'émargement. En validant l'inscription d'un mineur, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et autorise la participation du mineur à l'épreuve concernée.

a- Tarifs des engagements pour les licenciés de la FTTRI :

Courses	Droit d'engagement dès l'ouverture des inscriptions	Droit d'engagement entre (J-10 à J-4 : du 07/08/2026 à 00h00 au 12/08/2026 à 23h59)	Engagement le jour de la compétition
Aquathlon 6-8 ans	1 000 F CFP	1 500 F CFP	Pas d'engagement le jour de la compétition
Aquathlon 9-11 * ans / 12 ans			
Swimrun Motu Ovini (XS – Solo)	2 500 F CFP	3 000 F CFP	
Swimrun Vaipahi (M – Solo et Binôme)	6 500 F CFP / personne	7 500 F CFP / personne	

b- Tarifs des engagements pour les non-licenciés de la FTTRI :

Toute personne non titulaire d'une licence de la FTTRI doit obligatoirement s'acquitter d'une « licence journalière » (point n°4.3.7 de la réglementation fédérale 2026) et présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive en compétition.

Conformément à l'Arrêté n° 200 CM du 15 février 2018, la durée de validité du certificat à compter de la date où il a été établi est de 1 an pour les personnes de plus de 50 ans et de 3 ans pour les personnes de moins de 50 ans sur présentation d'un auto-questionnaire à déclarer à partir d'un an à compter de la date où il a été établi.

Cliquez ici pour télécharger le certificat médical type, conformément à l'arrêté :

<https://www.tahititriathlon.pf/wp-content/uploads/2022/03/CM.pdf?x47992>

Cliquez ici pour télécharger l'auto-questionnaire de renouvellement de votre certificat, conformément à l'arrêté :

<https://www.tahititriathlon.pf/wp-content/uploads/2022/03/AQ.pdf?x47992>

Courses	Droit d'engagement dès l'ouverture des inscriptions		Droit d'engagement entre (J-10 à J-4 : du 07/08/2026 à 00h00 au 12/08/2026 à 23h59)		Engagement le jour de la compétition
Aquathlon 6-8 ans	1 000 F CFP	+250 F CFP de licence journalière	1500 F CFP	+250 F CFP de licence journalière	Pas d'engagement le jour de la compétition
Aquathlon 9-11 * ans / 12 ans					
Swimrun Motu Ovini (XS – Solo)	2 500 F CFP	+1000 F CFP de licence journalière	3 000 F CFP	+1000 F CFP de licence journalière	
Swimrun Vaipahi (M – Solo et Binôme)	6 500 F CFP / personne	+1500 F CFP de licence journalière	7 500 F CFP / personne	+1500 F CFP de licence journalière	

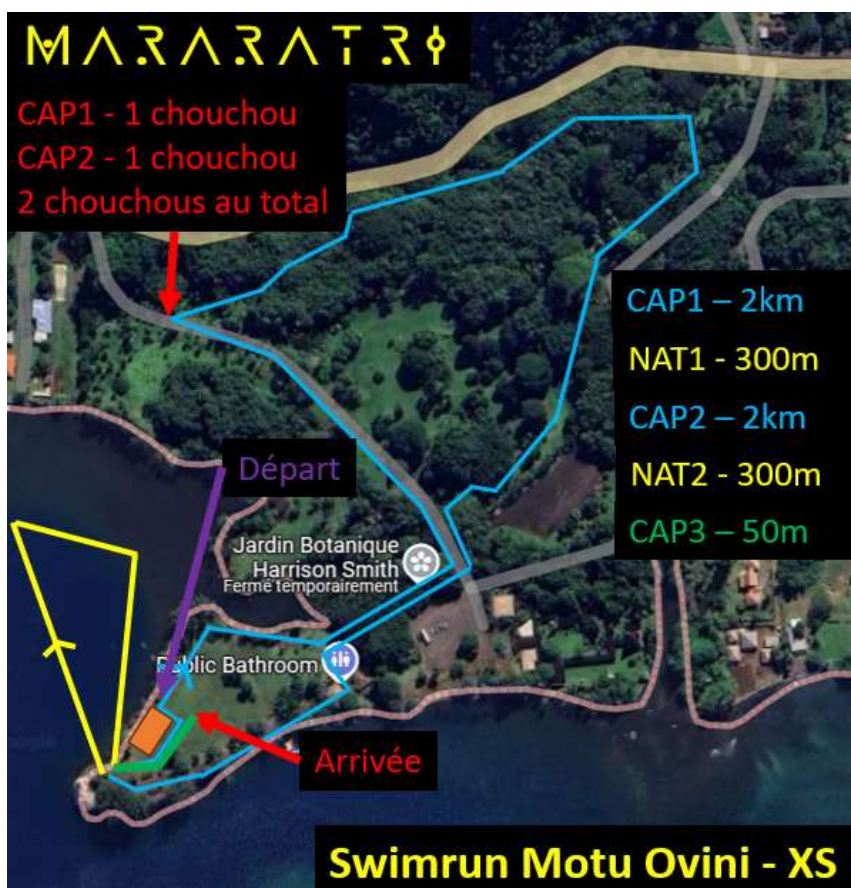
* les enfants ayant 12 ans en 2026 (nés en 2014) sont autorisés à faire la course 9-11 ans mais n'auront pas la possibilité de concourir pour le podium

Chapitre 7 – Parcours des épreuves

Aquathlons enfants :



Swimrun Motu Ovini – Format XS



Swimrun Vaipahi - Format M (binôme et solo) :**Total : 14,9 km | 260 m D+****Totaux : Natation : 2 900 m, Course à pied : 12 km****Section 1 :****CAP1 – 1,35 km****NAT1 – 720 m****Section 2 :****CAP2 – 1,4 km****NAT2 – 700 m****Section 3 : 260 m D+****CAP3 – 6 km****NAT3 – 700 m****Section 4 :****CAP4 – 1,4 km****NAT4 – 480 m****Section 5 :****CAP5 – 1,8 km****NAT5 – 300 m****Section 6 :****CAP6 – 50 m**

Les parcours, distances et horaires définis dans le présent règlement sont donnés à titre indicatif, et seront susceptibles d'être modifiés à tout moment. Dans certains cas particuliers et motivés ou en cas de force majeure ou toutes autres circonstances ne garantissant pas la sécurité des athlètes, le comité de course ou l'arbitre principal peut supprimer, ajouter ou modifier les barrières horaires (Cut-off), et ce en cours de déroulement de l'épreuve.

Il est autorisé de reconnaître certaines portions « publiques » du parcours, dans le respect des règles d'accès et des horaires en vigueur sur ces zones.

Attention : Il est formellement interdit d'emprunter les parties du parcours situées sur des propriétés privées avant le jour officiel de la course. Ces accès sont strictement réservés à cette journée, en vertu d'une autorisation exceptionnelle des propriétaires concernés.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions, voire une exclusion de l'épreuve.

CUT-OFF

Le Swimrun Vaipahi format M propose une épreuve réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique. Les courses se déroulent en une seule étape en binôme et en solo, au rythme de chacun. **Pour celle en binôme, une barrière horaire est fixée à 3h15 au Motu Ovini, à la fin de la section NAT4 de 480 m.** Cette barrière horaire ne s'applique pas au format Solo, sauf décision contraire de l'organisation annoncée avant le départ ou lors du briefing.

Les équipes n'ayant pas passé ce point de contrôle de course seront pointées et mises hors course. Les équipes qui ne respecteraient pas ce point du règlement (ex : forcer le passage) se verront disqualifiées automatiquement.

Les équipes mises hors course ou disqualifiées ne seront plus autorisées à poursuivre l'épreuve et ne pourront plus prétendre au classement. Elles devront se conformer aux consignes de l'organisation pour rejoindre la zone d'arrivée ou tout autre point sécurisé indiqué par les organisateurs.

Les parcours, distances, Cut-off et horaires définis dans le présent règlement sont donnés à titre indicatif, et seront susceptibles d'être modifiés à tout moment. Dans certains cas particuliers et motivés ou en cas de force majeure ou toutes autres circonstances ne garantissant pas la sécurité des athlètes, le comité de course ou l'arbitre principal peut supprimer, ajouter ou modifier les barrières horaires (Cut-off), et ce en cours de déroulement de l'épreuve.





La CAP2 débute et passe par une propriété privée. Il est strictement interdit d'utiliser ce passage privé avant ou après l'événement.





Un chouchou (un pour deux pour les binômes et un par athlète solo) devra être récupéré au sommet du sentier de Vaipahi et devra être présenté impérativement aux bénévoles pour pouvoir commencer la partie natation de la section 3 sous peine d'une disqualification.





Chapitre 8 – Respect des parcours

Prendre un raccourci et/ou couper un lacet de sentier ou d'une trajectoire n'est pas autorisé et peut entraîner la disqualification. Un concurrent/une équipe est tenue de rester sur les sentiers désignés qui sont marqués et/ou précisés comme parcours. Il incombe aux athlètes de connaître le parcours désigné. L'absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un raccourci. Des antennes et points de contrôle sont placés le long du parcours et permettront de s'assurer du respect du parcours par tous les concurrents.

Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée (ensemble pour les binômes). Tout manquement au règlement ainsi que toute attitude antisportive constatée par le directeur de course ou un contrôleur, un arbitre, un signaleur ou un membre de l'organisation entraîne la disqualification (mise hors course définitive).

Pour le swimrun Vaipahi, un chouchou (un par binôme pour la course en binôme et un par athlète pour la course solo) devra être récupéré au sommet du sentier de Vaipahi et devra être présenté impérativement aux bénévoles pour pouvoir commencer la partie natation de la section 3 sous peine d'une disqualification. Un autre chouchou (un par binôme pour la course en binôme et un par athlète pour la course solo) devra être récupéré au point de passage de la course à pied de la section 5. Chaque binôme et athlète solo devront avoir et présenter 2 chouchous à l'arrivée.

Pour le swimrun Motu Ovin, les athlètes devront récupérer 1 chouchou à chaque section de course à pied au point de passage. Soit un total de 2 chouchous à l'arrivée.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou dispositif de secours et/ou ravitaillement). Tout concurrent ou toute équipe ayant abandonné ou ayant été mis(e) hors course doit transmettre son numéro de dossard aux organisateurs afin de la retirer du classement final. Tout concurrent coupant une bouée devra retourner en arrière pour effectuer le parcours en conformité. Dans le cas où l'équipe ne pourrait respecter cette règle ou s'y refuserait, la disqualification sera prononcée.

Chapitre 9 – Distances maximales entre deux équipiers

Les distances maximales autorisées entre les deux équipiers sont de 50 m sur les sections de course à pied et de 10 m sur les sections de natation.

Un arbitre ou un membre de l'organisation pourra demander au premier équipier d'attendre son coéquipier si la distance entre les deux est jugée trop importante. Cette intervention constituera un rappel à l'ordre. En cas de récidive ou de non-respect manifeste de cette consigne, l'équipe pourra être sanctionnée ou disqualifiée.

Chapitre 10 – Dépassement

Les équipes se faisant dépasser doivent céder le passage aux équipes les rattrapant. Les athlètes doivent annoncer leur intention de dépassement de vive voix. Il est de la responsabilité de l'équipe la plus rapide de dépasser en toute sécurité. Les athlètes plus lents doivent céder le passage aux athlètes les dépassant dès que possible. Dans l'éventualité où deux équipes essaient de prendre la tête, les premiers athlètes n'ont pas à céder leurs positions à leur poursuivant. Toutefois, une équipe ne peut pas interférer en bloquant le passage ou empêcher de toute autre manière la progression d'une autre équipe.

Chapitre 11 – Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront mis en place le long du parcours. Ils sont indiqués sur les cartes des différents parcours et au briefing. Les ravitaillements personnels déposés en dehors des zones prévues sont interdits. Il est interdit de déposer de la nourriture, de l'eau, du matériel, des chaussures ou de se faire

assister par une personne extérieure à la course le long du parcours (y compris sur les zones de ravitaillement). Un ravitaillement après l'arrivée sera proposé à tous les concurrents.

Chapitre 12 – Zone de propreté

Des zones de propreté seront installées au niveau des points de ravitaillement. Des poubelles seront mises à disposition dans ces zones.

Les athlètes devront jeter eux-mêmes leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les emballages, gels, barres, bouteilles, flasques ou tout autre déchet ne pourront être jetés que dans les zones dédiées.

Tout concurrent surpris en train de jeter volontairement un déchet ou d'abandonner du matériel sur le parcours pourra être disqualifié. Il pourra également se voir refuser l'inscription à de futures épreuves organisées par Marara tri.

Chapitre 13 – Assistance

Aucune assistance extérieure ni accompagnement ne sont autorisés durant la course, en dehors des zones expressément autorisées par l'organisation.

Toute assistance matérielle, alimentaire, mécanique, physique ou tactique apportée par une personne extérieure à l'épreuve pourra entraîner une sanction ou une disqualification.

Seule l'assistance fournie par l'organisation, les bénévoles, les secours ou les arbitres est autorisée.

Chapitre 14 – Matériel obligatoire / Contrôle des équipements

Contrôle du matériel :

L'organisation se réserve le droit de contrôler le matériel obligatoire avant le départ, pendant la course et après l'arrivée. Tout matériel non conforme ou manquant pourra entraîner un refus de départ ou une disqualification.

Matériel obligatoire par athlète : Chaussures de sport, chasuble numérotée officielle, bonnet de natation numéroté officiel, sifflet sans bille (pour appeler à l'aide en cas de problème)

Matériel autorisé / conseillé :

- Trifonction ou un maillot de bain
- Plaquettes de main pour la natation
- Flotteur(s) d'une taille inférieure à 40 x 30 x 20 cm (type pull buoy). L'ensemble des flotteurs utilisés par l'athlète sera validé en tenant dans une boîte aux dimensions 40 x 30 x 20 cm pour vérifier s'ils respectent les normes du règlement.
- Lunettes de natation
- Des gels, barres, flasques : Tout ce matériel devra porter votre numéro de dossard inscrit au marqueur indélébile et transporté sur vous.
- Un dispositif de liaison entre les équipiers (type longe de traction), qui doit être largable et de longueur maximale de 4 m.
- Une casquette souple à glisser dans la combinaison ou dans l'élastique du pull-buoy lors de la natation

Matériel interdit :

Tout autre matériel non autorisé (palmes, tuba, matériel motorisé, appareillage gonflable, flotteur dépassant les dimensions de 40 x 30 x 20 cm...).

Perte de matériel :

Tout matériel perdu volontairement ou involontairement demeure sous la responsabilité du concurrent. L'organisation n'assure ni sa récupération ni son remplacement.

Le matériel obligatoire devra être porté ou transporté par chaque athlète du départ à l'arrivée. Tout contrôle pourra être effectué avant le départ, pendant l'épreuve ou après l'arrivée.

Chapitre 15 - Tenues

Les combinaisons sont autorisées seulement si la température de l'eau mesurée le jour avant l'événement et confirmée le jour de l'événement est inférieure à 22 °C. Le port d'une sur-tenue aidant à la flottaison est interdit. Il est interdit également de concourir torse nu. Une chasuble de course numérotée sera distribuée à chaque concurrent. Elle devra être portée tout le long de la course. Un bonnet numéroté sera également distribué ; il devra être mis obligatoirement lors des parties natation.

La chasuble et le bonnet officiels restent la propriété de l'organisation et devront être restitués à l'arrivée ou en cas d'abandon.

Le port d'écouteurs, de casques audio ou de tout dispositif diffusant de la musique est interdit durant toute la durée de l'épreuve.

Chapitre 16 – Cas des abandons

En cas d'abandon, le concurrent est automatiquement mis hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche. Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner pour des questions de sécurité. Il est interdit de continuer seul sans son binôme.

Tout concurrent ayant abandonné devra restituer sa chasuble, son bonnet de course et signaler son abandon auprès du PC course avant de quitter le site.

Chapitre 17 – Comité de course

Il se compose du directeur de course, du président de l'association Marara tri ou de son représentant, de l'arbitre principal de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement des épreuves, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve.

Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès du comité de course dans un délai maximal de quinze (15) minutes après l'affichage des résultats provisoires de l'épreuve concernée.

Les décisions du comité de course sont définitives et sans appel.

Chapitre 18 - Sécurité / assistance

En cas de besoin/aide sur les sections de nage en eau libre, les participants devront lever un bras et utiliser le sifflet pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'athlète est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage sur la route et dans l'eau. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours, utiliser le sifflet afin de le signaler et de contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation le plus proche.

Si les conditions météo, la force du courant, l'état physique, le niveau de nage requis ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, les secouristes, le responsable des secours, les arbitres ou le comité de course ont tous pouvoirs pour contraindre un concurrent à l'abandon. Dans ce cas, pour le swimrun Vaipahi en binôme, l'équipe complète est mise hors course.

En cas d'abandon de sa propre initiative, l'athlète doit prévenir un poste de contrôle. Si un athlète décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Un dispositif de secours adapté aux caractéristiques de l'épreuve sera présent pendant toute la durée de

l'événement. Les moyens humains et matériels seront déployés au départ, à l'arrivée et sur différents points du parcours afin d'assurer la sécurité des participants.

Le directeur de course, l'arbitre principal, ou le responsable des secours peuvent à tout moment décider d'interdire le départ ou d'imposer l'arrêt immédiat d'un concurrent dont l'état physique ou le comportement est jugé incompatible avec la sécurité de l'épreuve.

Tout participant pris en charge par les secours s'engage à respecter les décisions du personnel médical. En cas de refus d'évacuation ou de poursuite de l'épreuve contre avis médical, l'organisation décline toute responsabilité.

Chapitre 19 – Pénalités

Des contrôles pourront être effectués le long du parcours par les arbitres, signaleurs, contrôleurs, bénévoles désignés ou membres de l'organisation afin de vérifier le respect du règlement.

Tout concurrent surpris en flagrant délit de fraude pourra être mis hors course ou disqualifié.

Les fautes suivantes pourront notamment entraîner une disqualification ou une mise hors course :

- Absence d'un équipement obligatoire durant la course ;
- Non-respect du parcours ;
- Franchissement incomplet ou contournement d'une bouée ;
- Absence de passage à un point de contrôle ;
- Absence d'un ou plusieurs chouchous de contrôle obligatoires à l'arrivée ;
- Comportement dangereux, antisportif ou irrespectueux ;
- Utilisation d'un langage abusif envers un arbitre, un bénévole, un participant, un spectateur ou un membre de l'organisation ;
- Refus de se conformer aux décisions des arbitres, des secours ou de l'organisation ;
- Assistance extérieure interdite ;
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle, ou d'une barrière horaire ;
- Abandon volontaire de matériel ou de déchets sur le parcours.

Le carton jaune « stop & go » est supprimé. Toutes les fautes ne relevant pas d'une disqualification immédiate pourront faire l'objet d'une pénalité de temps exécutée dans une zone dédiée appelée « Zone de Pénalité ».

La zone de pénalité sera située à proximité de l'arrivée, sur le dernier segment pédestre ou dans une zone clairement identifiée avant la ligne d'arrivée. Son emplacement exact sera précisé lors du briefing d'avant-course.

L'athlète ou l'équipe sanctionné(e) ne sera pas obligatoirement averti(e) verbalement par l'arbitre. Le numéro de dossard ou d'équipe sera affiché sur un panneau situé avant la zone de pénalité.

L'athlète solo ou l'équipe sanctionné(e) devra se présenter de sa propre initiative dans la zone de pénalité. Le décompte du temps de pénalité commencera au moment de l'entrée dans la zone et se terminera lorsque l'officiel annoncera « Go ».

Pour les épreuves en binôme, toute sanction infligée à l'un des deux équipiers s'applique à l'ensemble de l'équipe. Les deux équipiers devront effectuer la pénalité ensemble.

Toute pénalité non effectuée entraînera la disqualification automatique de l'athlète ou de l'équipe concerné(e).

La durée de la pénalité est de 5 secondes pour le format XS et de 15 secondes pour le format M.

Le carton rouge reste applicable pour toute faute grave, non corrigeable, transgression manifeste, comportement dangereux ou refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre. Il entraîne la disqualification ou la mise hors course immédiate de l'athlète ou de l'équipe concerné(e).

Chapitre 20 - Droit à l'image

En s'inscrivant au Swimrun Vaipahi, le participant autorise le club organisateur Marara tri à capter, reproduire et diffuser les photographies, vidéos ou tout autre support sur lesquels il pourrait apparaître, réalisées dans le cadre de l'événement, à des fins d'information, de communication et de promotion de la manifestation, sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, presse, vidéos, etc.).

Le participant autorise également la publication de son nom, prénom, catégorie, club, numéro de dossard, temps de course et classement sur les listes de départ, les résultats officiels et les supports de communication de l'organisation.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée nécessaire aux finalités précitées. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), le participant bénéficie :

- D'un droit d'accès à ses données personnelles ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit à l'effacement, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- D'un droit à la limitation du traitement ;
- D'un droit à la portabilité de ses données ;
- D'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données personnelles.

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative, sportive, sécuritaire et promotionnelle de l'événement. Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à ces finalités, conformément à la réglementation applicable.

Le participant peut retirer à tout moment son consentement concernant l'utilisation de son image pour les utilisations futures, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité des traitements déjà effectués.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : mararatri.tahiti@gmail.com. Pour plus d'informations sur la protection des données personnelles, les participants peuvent consulter le site de la CNIL.

Chapitre 21 – Propriété - Copyright

Les caractéristiques de la course, les parcours, points de ravitaillement et organisation, sont la propriété intellectuelle de Marara tri. Aucune reproduction ou utilisation ne pourra se faire sans l'accord express des entités propriétaires.

Chapitre 22 - Responsabilité

Les athlètes acceptent lors de leur inscription les dispositions du présent règlement. La manifestation est placée sous la responsabilité du club organisateur sous l'égide de la FTTRI.

Les participants reconnaissent participer à cette manifestation sous leur entière responsabilité.

Chaque concurrent certifie être médicalement apte à participer à l'épreuve et disposer d'une condition physique adaptée aux exigences de l'épreuve.

Chaque participant est responsable de son assurance responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, de son assurance individuelle accident.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- de perte, vol ou détérioration de matériel personnel ;
- de non-respect du présent règlement ;
- de faute ou négligence du participant ;
- de défaillance physique ou médicale non imputable à l'organisation.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'un abandon volontaire, d'une exclusion ou d'un non-respect des consignes de sécurité.

Chapitre 23 – Protection de l'environnement

Les concurrents s'engagent à respecter les sites naturels traversés, la faune, la flore ainsi que les propriétés privées empruntées exceptionnellement pour l'organisation de l'épreuve.

Toute dégradation volontaire, détérioration de clôture, ouverture de portail ou non-respect des propriétaires pourra entraîner une disqualification immédiate ainsi que l'exclusion des futures éditions.

Chapitre 24 – Chronométrage et classements

Le chronométrage sera assuré par l'organisation ou par un prestataire désigné par celle-ci.

Le classement sera établi selon le temps officiel réalisé entre le départ et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves en binôme, une seule puce électronique pourra être remise par équipe. Cette puce sera attribuée à l'équipe et devra être portée du départ à l'arrivée par l'équipier désigné lors de l'émargement.

Le temps officiel de l'équipe sera enregistré au passage de cette puce sur la ligne d'arrivée, sous réserve que les deux équipiers franchissent la ligne ensemble.

Le classement sera établi conformément à la réglementation sportive FTTRI en vigueur, après validation par l'arbitre principal.

Tout concurrent ou toute équipe n'ayant pas effectué l'intégralité du parcours, n'ayant pas passé l'ensemble des points de contrôle, n'ayant pas présenté les chouchous de contrôle obligatoires ou ayant fait l'objet d'une disqualification ne pourra être classé(e).

Les résultats provisoires seront affichés avant la remise des récompenses. Toute réclamation devra être formulée selon les modalités prévues au chapitre « Comité de course ».

Chapitre 25 – Récompenses

Seront récompensés sur les podiums :

- Aquathlon 6-8 ans 3 premiers scratch filles / garçons
- Aquathlon 9-11 ans 3 premiers scratch filles / garçons
(Les enfants ayant 12 ans en 2026, nés en 2014, ne pourront pas prétendre au podium de l'Aquathlon 9-11 ans)
- Swimrun Motu Ovin (XS – Solo) :
 - 3 premiers scratch femmes et hommes
 - 3 premières benjamines et benjamins
- Swimrun Vaipahi (M – Binôme) :
 - Les 3 premières équipes femmes du classement scratch
 - Les 3 premières équipes hommes du classement scratch
 - Les 3 premières équipes mixtes du classement scratch
- Swimrun Vaipahi (M – Solo) :
 - 3 premiers scratch femmes et hommes Seniors

- 3 premiers scratch femmes et hommes Masters